



PLAN HIVERNAL GRAND FROID : **Renfort médical des MARAUDES** **par la Réserve Sanitaire**

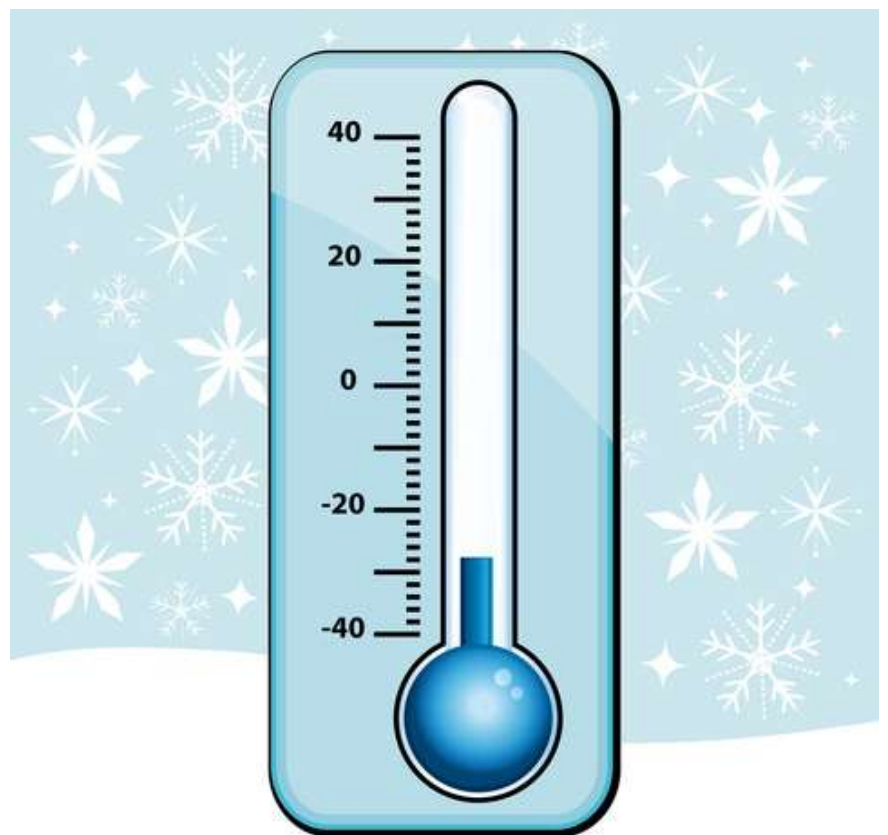
Les conditions climatiques particulières (grand froid, canicule) augmentent les facteurs de risques pour la santé des personnes sans-abri et rendent plus que jamais nécessaire d'adapter la réponse à leur apporter, en particulier, par **les équipes de maraude et de veille sociale.**

Une des voies d'amélioration de cette réponse est la présence, au sein des équipes de maraude, **d'un médecin**, pour renforcer la **détection des risques pesant sur la santé des personnes, en particulier les risques de pathologies liées au froid** et à la canicule.

La circulaire interministérielle n°DGCS /USH/2011/397 du 21 octobre 2011 relative aux mesures hivernales **introduit le principe du renfort des maraudes sociales dans les plus grandes villes par des médecins volontaires de la Réserve Sanitaire** durant les périodes de grand froid.

Ainsi lorsque les circonstances climatiques l'exigent, les associations venant en aide aux personnes sans-abri et effectuant des maraudes, en particulier celles qui sont en charge du SAMU social, **pourront bénéficier de l'affectation d'un médecin au sein de leurs équipes d'intervention.**

Ces réservistes volontaires seront **en priorité des médecins retraités**, qui feront partie intégrante des équipes mobiles allant à la rencontre des personnes sans-abri.





INFORMATION – Réserve Sanitaire

décembre 2011

Mobilisation des réservistes en cas de déclenchement des niveaux 2 et 3 du plan grand froid :

La mobilisation des réservistes est effective dès que le préfet déclenche le niveau 2 ou le niveau 3 du plan grand froid par arrêté préfectoral. Il est également mis fin à leur mobilisation, dès lors que les niveaux mentionnés supra sont désactivés par arrêté préfectoral.

Les villes concernées par ce dispositif sont les suivantes :

Paris et petite couronne ; Lyon ; Marseille ; Lille ; Bordeaux ; Toulouse ; Nantes ; Montpellier ; Strasbourg ; Metz ; Nancy ; Rennes.

A quoi correspondent en pratique les niveaux 1, 2 et 3 du plan grand froid ?

- **Niveau 1** : lorsque la température mesurée en degrés Celsius (°C) est **positive dans la journée** mais **comprise entre zéro et – 5°C la nuit**,
- **Niveau 2** : lorsque la température est **négative le jour et comprise entre – 5°C et – 10°C la nuit**,
- **Niveau 3** : lorsque la température est **négative le jour et inférieure à – 10°C la nuit**. Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnel.

En pratique :

Si vous êtes médecin retraité, quelle que soit votre spécialité, et que vous souhaitez participer à ces missions, contactez-nous par mail à reserve.sanitaire@eprus.fr (Objet du mail : « Plan hivernal »)

Nous vous contacterons :

-pour finaliser les démarches administratives,
-pour vous intégrer dans un planning prévisionnel afin de renforcer les associations de votre département, en charge de la réponse aux sans-abri.

Vous recevrez ensuite votre équipement personnel ainsi que le matériel médical nécessaire au déroulement de votre mission, et vous serez affecté auprès des associations concernées.

Votre indemnisation en tant que médecin retraité s'élève -par vacation- à hauteur de 53% de la rémunération moyenne de votre spécialité.

